

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2022-11-01

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

Séance du 13 octobre 2022

OBJET : désignation d'un correspondant incendie et secours

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, IVANOV L, TREHOREL V, OLLITRAULT S, FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, FERGUSON M, ROLLAND I, LE POTIER A, AUFFRET E, BOIN C, BASSET A, BERNARD E, TILLY M.

Absents excusés : LE MOAL A. qui a donné pouvoir à IVANOV L.
EDY A. qui a donné pouvoir à AUFFRET E.
DORE S. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.

Secrétaire de séance : BOIN C.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Anthony BASSET correspondant incendie et secours et autorise Monsieur le maire à signer l'arrêté le nommant.

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2022

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2022-11-02

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

Séance du 13 octobre 2022

OBJET : délibération mandatant le Centre de Gestion 22 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, IVANOV L, TREHOREL V, OLLITRAULT S, FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, FERGUSON M, ROLLAND I, LE POTIER A, AUFFRET E, BOIN C, BASSET A, BERNARD E, TILLY M.

Absents excusés : LE MOAL A. qui a donné pouvoir à IVANOV L.
EDY A. qui a donné pouvoir à AUFFRET E.
DORE S. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.

Secrétaire de séance : BOIN C.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de TREVE, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la commune de TREVE d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Après en avoir délibéré,

► **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2022.

► **Prend acte** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2023.

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2022

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2022-11-03

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

Séance du 13 octobre 2022

OBJET : répartition du FPIC

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, IVANOV L, TREHOREL V, OLLITRAULT S, FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, DORE S, FERGUSON M, ROLLAND I, LE POTIER A, AUFFRET E, BOIN C, BASSET A, BERNARD E, TILLY M.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, IVANOV L, TREHOREL V, OLLITRAULT S, FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, FERGUSON M, ROLLAND I, LE POTIER A, AUFFRET E, BOIN C, BASSET A, BERNARD E, TILLY M.

Absents excusés : LE MOAL A. qui a donné pouvoir à IVANOV L.
EDY A. qui a donné pouvoir à AUFFRET E.
DORE S. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.

Secrétaire de séance : BOIN C.

Monsieur le Maire informe que, par délibération en date du 6 septembre 2022, le Conseil Communautaire de LCBC a statué sur les modalités de répartition dérogatoire libre du FPIC, votée à la majorité relative et mettant de fait en cause le principe de solidarité financière approuvé par PFFS. L'unanimité n'ayant pas été atteinte lors du vote en conseil communautaire (2 votes contre), il convient de prendre en compte la délibération de l'EPCI votée à la majorité des deux tiers. La décision de l'EPCI devra recueillir l'approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération des communes dans ce délai, elles sont réputées l'avoir approuvée.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération de l'EPCI :

« Il est proposé aux membres du conseil communautaire de statuer sur une répartition dérogatoire au droit commun pour répartir le FPIC 2022 d'un montant de :

- 1 575 651 € attribué au bloc communal (communes et EPCI) ; PART REVERSEMENT

- 75 669 € dus par le bloc communal (communes et EPCI) ; PART PRELEVEMENT

Sur la base des orientations budgétaires et des principes arrêtés dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité, la répartition du FPIC 2022 pourrait s'opérer sur la base du mode dérogatoire libre.

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	% Reversement dérogatoire libre
Part EPCI	-26 625	554 371	-64 405	1 341 103	85.11%
Part communes membres	-49 044	1 021 280	-11 264	234 548	14.89%
TOTAL	-75 669	1 575 651	-75 669	1 575 651	100.00%

En contrepartie, l'EPCI contribuera à partager la croissance du développement économique et à assurer une solidarité financière à l'échelle des 41 communes (DSC et fonds de concours).

Il est proposé de répartir la part communale selon un critère population DGF.

Vu le pacte fiscal et financier de Solidarité de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

Le conseil communautaire décide

- 1- de valider la répartition de l'enveloppe FPIC 2022 (MODE DEROGATOIRE LIBRE) conformément aux montants et critères présentés dans le tableau ci-dessous :

FPIC 2022

Rappel Pacte Fiscal et Financier de Solidarité - Répartition FPIC dérogatoire libre

Choix de l'EPCI - Répartition FPIC dérogatoire libre

REVERSEMENT à Loudéac Communauté Bretagne Centre d'une première fraction de 872 008 €

REVERSEMENT entre les communes (1/3) et Loudéac Communauté Bretagne Centre (2/3) pour la fraction supérieure à 872 008 € - calcul au prorata de la population DGF des communes

PRELEVEMENT entre les communes (14.89%) et Loudéac Communauté Bretagne Centre (85.11%) selon % Reversement dérogatoire libre - calcul au prorata de la population DGF des communes

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	% Reversement dérogatoire libre
Part EPCI	-26 625	554 371	-64 405	1 341 103	85.11%
Part communes membres	-49 044	1 021 280	-11 264	234 548	14.89%
TOTAL	-75 669	1 575 651	-75 669	1 575 651	100.00%

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

ID : 022-212203764-20221013-221103-DE

Code INSEE	Nom Communes	Population DGF de la commune	% population	Répartition du FPIC de droit commun			Répartition du FPIC dérogatoire libre		
				Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	SOLDE
22001	ALLINEUC	654	1.17%	-495	13 277	12 782	-133	2 746	2 613
22027	CAMBOUT	467	0.84%	-347	9 639	9 292	-94	1 960	1 866
22033	CAUREL	569	1.02%	-411	12 097	11 686	-115	2 388	2 273
22039	CHEZE	608	1.09%	-419	13 565	13 146	-123	2 551	2 428
22043	COETLOGON	245	0.44%	-181	5 082	4 901	-49	1 028	979
22046	LE MENE	7 062	12.64%	-8 189	93 531	85 342	-1423	29 636	28 213
22047	CORLAY	1 033	1.85%	-800	20 482	19 682	-208	4 335	4 127
22060	GAUSSON	667	1.19%	-432	15 823	15 391	-134	2 799	2 665
22062	GOMENE	613	1.10%	-427	13 515	13 088	-124	2 572	2 448
22068	GRACE-UZEL	462	0.83%	-300	10 914	10 614	-93	1 939	1 846
22074	HAUT-CORLAY	704	1.26%	-563	13 516	12 953	-142	2 954	2 812
22075	HEMONSTOIR	733	1.31%	-487	16 951	16 464	-148	3 076	2 928
22083	ILLIFAUT	732	1.31%	-565	14 558	13 993	-148	3 072	2 924
22122	LAURENAN	843	1.51%	-520	20 996	20 476	-170	3 598	3 368
22133	LOSCOUET-SUR-MEU	673	1.20%	-481	14 447	13 966	-136	2 824	2 688
22136	LOUDEAC	10 164	18.19%	-11 157	142 193	131 036	-2048	42 653	40 605
22147	MERDRIGNAC	3 251	5.82%	-2 697	60 181	57 484	-655	13 643	12 988
22148	MERILLAC	298	0.53%	-204	6 694	6 490	-60	1 251	1 191
22149	MERLEAC	533	0.95%	-393	11 104	10 711	-107	2 237	2 130
22155	MOTTE	2 265	4.05%	-1 496	52 679	51 183	-456	9 505	9 049
22158	GUERLEDAN	2 716	4.86%	-2 607	43 447	40 840	-547	11 398	10 851
22183	PLEMET	3 993	7.14%	-3 256	75 211	71 955	-805	16 757	15 952
22219	PLOUGUENAST-LANGAST	2 682	4.80%	-1 965	56 206	54 241	-541	11 255	10 714
22241	PLUMIEUX	1 122	2.01%	-815	23 715	22 900	-226	4 708	4 482
22244	PLUSSULIEN	574	1.03%	-399	12 683	12 284	-116	2 409	2 293
22255	PRENESSAYE	962	1.72%	-650	21 879	21 229	-194	4 037	3 843
22260	QUILLIO	611	1.09%	-403	14 218	13 815	-123	2 564	2 441
22275	SAINT-BARNABE	1 287	2.30%	-1 014	25 080	24 066	-259	5 401	5 142
22279	SAINT-CARADEC	1 198	2.14%	-935	23 570	22 635	-241	5 027	4 786
22288	SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE	371	0.66%	-279	7 587	7 308	-75	1 557	1 482
22295	SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE	423	0.76%	-304	9 035	8 731	-85	1 775	1 690
22300	SAINT-HERVE	428	0.77%	-360	7 806	7 446	-86	1 796	1 710
22309	SAINT-LAUNEUC	214	0.38%	-142	4 970	4 828	-43	898	855
22313	SAINT-MARTIN-DES-PRES	382	0.68%	-274	8 179	7 905	-77	1 603	1 526
22314	SAINT-MAUDAN	424	0.76%	-264	10 438	10 174	-85	1 779	1 694
22316	SAINT-MAYEUX	576	1.03%	-432	11 785	11 353	-116	2 417	2 301
22330	SAINT-THELO	428	0.77%	-315	8 920	8 605	-86	1 796	1 710
22333	SAINT-VRAN	847	1.52%	-566	19 458	18 892	-171	3 554	3 383
22371	TREMOREL	1 182	2.11%	-1 325	16 191	14 866	-238	4 960	4 722
22376	TREVE	1 762	3.15%	-1 227	38 869	37 642	-355	7 394	7 039
22384	UZEL	1 133	2.03%	-948	20 789	19 841	-229	4 756	4 527
TOTAL		55 891	100.00%	-49 044	1 021 280	972 236	-11 264	234 548	223 284

2- de prendre note des deux votes **contre** des élus communautaires de Laurenan et Mérillac.

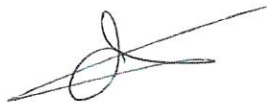
Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Trévé :

- DECIDE la répartition du FPIC selon le mode dérogatoire libre

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2022

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2022-11-04

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

Séance du 13 octobre 2022

OBJET : annulation délibération 202-10-07 du 8 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, IVANOV L, TREHOREL V, OLLITRAULT S, FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, FERGUSON M, ROLLAND I, LE POTIER A, AUFFRET E, BOIN C, BASSET A, BERNARD E, TILLY M.

Absents excusés : LE MOAL A. qui a donné pouvoir à IVANOV L.
EDY A. qui a donné pouvoir à AUFFRET E.
DORE S. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.

Secrétaire de séance : BOIN C.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-10-07 votant la DM n°5 sur le budget commune.

Cette délibération est à annuler car la décision modificative concerne le budget du Hameau de Bonne Brousse.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'annulation de cette délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2022

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2022-11-05

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

Séance du 13 octobre 2022

OBJET : BP Hameau de Bonne Brousse : décisions modificatives n°1

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, IVANOV L, TREHOREL V, OLLITRAULT S, FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, FERGUSON M, ROLLAND I, LE POTIER A, AUFFRET E, BOIN C, BASSET A, BERNARD E, TILLY M.

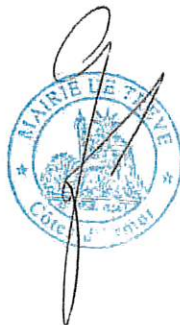
Absents excusés : LE MOAL A. qui a donné pouvoir à IVANOV L.
EDY A. qui a donné pouvoir à AUFFRET E.
DORE S. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.

Secrétaire de séance : BOIN C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

- compte 001 (dépenses investissement) : - 90 €
- compte 168741 (recettes investissement): - 90 €

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2022

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le 20/10/2022

ID : 022-212203764-20221013-221106-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2022-11-06

Nombre de conseillers

en exercice : 19

présents : 16

votants : 19

Séance du 13 octobre 2022

OBJET : Salle omnisports : devis mission G5

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, IVANOV L, TREHOREL V, OLLITRAULT S, FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, FERGUSON M, ROLLAND I, LE POTIER A, AUFFRET E, BOIN C, BASSET A, BERNARD E, TILLY M.

Absents excusés : LE MOAL A. qui a donné pouvoir à IVANOV L.
EDY A. qui a donné pouvoir à AUFFRET E.
DORE S. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.

Secrétaire de séance : BOIN C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis du cabinet ECR d'un montant de 3 270 € HT pour la réalisation de la mission G5 pour le projet de réhabilitation de la salle omnisports.

La dépense sera mandatée en section d'investissement.

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2022

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2022-11-07

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

Séance du 13 octobre 2022

OBJET : Salle omnisports : devis audit énergétique

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, IVANOV L, TREHOREL V, OLLITRAULT S, FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, FERGUSON M, ROLLAND I, LE POTIER A, AUFFRET E, BOIN C, BASSET A, BERNARD E, TILLY M.

Absents excusés : LE MOAL A. qui a donné pouvoir à IVANOV L.
EDY A. qui a donné pouvoir à AUFFRET E.
DORE S. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.

Secrétaire de séance : BOIN C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis du cabinet Armor Ingénierie d'un montant de 3 980 € HT pour le projet de réhabilitation de la salle omnisports.

La dépense sera mandatée en section d'investissement.

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2022

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2022-11-08

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

Séance du 13 octobre 2022

OBJET : Extension de la Maison des Lutins : devis tests infiltrométrie

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, IVANOV L, TREHOREL V, OLLITRAULT S, FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, FERGUSON M, ROLLAND I, LE POTIER A, AUFFRET E, BOIN C, BASSET A, BERNARD E, TILLY M.

Absents excusés : LE MOAL A. qui a donné pouvoir à IVANOV L.
EDY A. qui a donné pouvoir à AUFFRET E.
DORE S. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.

Secrétaire de séance : BOIN C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de la société Bzh-Infiltrométrie d'un montant de 800 € HT pour la réalisation de tests d'infiltrométrie à la Maison des Lutins.

La dépense sera mandatée en section d'investissement.

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2022

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2022-11-09

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

Séance du 13 octobre 2022

OBJET : Finances : renouvellement de la ligne de trésorerie

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, IVANOV L, TREHOREL V, OLLITRAULT S, FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, FERGUSON M, ROLLAND I, LE POTIER A, AUFFRET E, BOIN C, BASSET A, BERNARD E, TILLY M.

Absents excusés : LE MOAL A. qui a donné pouvoir à IVANOV L.
EDY A. qui a donné pouvoir à AUFFRET E.
DORE S. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.

Secrétaire de séance : BOIN C.

La proposition du Crédit Agricole concernant le renouvellement de la ligne de trésorerie à partir du 5 octobre 2022 est acceptée par les membres du Conseil Municipal aux conditions suivantes:

- montant : 200 000 €
- Euribor 3 mois moyenné non flooré à 0 + marge de 1%
- commission d'engagement : 0,25% du montant de la ligne

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt.

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2022

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2022-11-10

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

Séance du 13 octobre 2022

OBJET : Recueil de signalement : nouvelle mission facultative

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, IVANOV L, TREHOREL V, OLLITRAULT S, FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, FERGUSON M, ROLLAND I, LE POTIER A, AUFFRET E, BOIN C, BASSET A, BERNARD E, TILLY M.

Absents excusés : LE MOAL A. qui a donné pouvoir à IVANOV L.
EDY A. qui a donné pouvoir à AUFFRET E.
DORE S. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.

Secrétaire de séance : BOIN C.

Monsieur le Maire informe que, depuis le 1er mai 2020, les collectivités locales et leurs établissements publics doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes. Compte tenu des difficultés pour gérer ce dispositif, ils peuvent déléguer sa mise en œuvre au Centre de Gestion, établissement public identifié comme tiers de confiance, qui apporte des garanties de neutralité, d'impartialité, et d'indépendance, composantes importantes dans le champ concerné.

Le Conseil d'Administration du CDG a validé le 1er juillet dernier la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique pour les collectivités affiliées et adhérentes. Cette option facultative, faisant partie des missions du Centre de Gestion, ne sera pas facturé en plus aux collectivités.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la mission recueil de signalement proposée par le Centre de Gestion.

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2022

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2022-11-11

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

Séance du 13 octobre 2022

OBJET : Mise à jour de la commission personnel

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, IVANOV L, TREHOREL V, OLLITRAULT S, FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, FERGUSON M, ROLLAND I, LE POTIER A, AUFFRET E, BOIN C, BASSET A, BERNARD E, TILLY M.

Absents excusés : LE MOAL A. qui a donné pouvoir à IVANOV L.
EDY A. qui a donné pouvoir à AUFFRET E.
DORE S. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.

Secrétaire de séance : BOIN C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'intégrer Emma Bernard et Laure Ivanov à la commission personnel.

Cette commission sera ainsi composée :

Président : Gildas Adelis

Membres : Gérard Mathécade – Vincent Tréhorel – Frédéric Foulfoin – Alain Le Potier – Céline Boin – Maurice Tilly – Emma Bernard – Laure Ivanov

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2022

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2022-11-12

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

Séance du 13 octobre 2022

OBJET : adhésion au groupement de commande de LCBC pour le marché voirie rurale 2023

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, IVANOV L, TREHOREL V, OLLITRAULT S, FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, FERGUSON M, ROLLAND I, LE POTIER A, AUFFRET E, BOIN C, BASSET A, BERNARD E, TILLY M.

Absents excusés : LE MOAL A. qui a donné pouvoir à IVANOV L.
EDY A. qui a donné pouvoir à AUFFRET E.
DORE S. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.

Secrétaire de séance : BOIN C.

Par choix de cohérence et de mutualisation, il a été décidé de constituer un groupement de commandes en application des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, approuvé par tous les organes exécutifs de tous les membres du groupement et portant sur le marché de travaux : « Programme voirie 2023 ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront membres les communes ayant demandé l'adhésion au groupement et Loudéac Communauté Bretagne Centre.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

Loudéac Communauté Bretagne Centre assurera les fonctions de coordonnateur du groupement; procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats et signera puis notifiera le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement des factures.

La commission MAPA sera celle de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commande pour le programme voirie 2023 et nomme Maurice TILLY, Adjoint au Maire en charge de la voirie, référent pour ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2022

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2022-11-15

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

Séance du 13 octobre 2022

OBJET : BP Les Genêts d'Or : décisions modificatives n°1

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, IVANOV L, TREHOREL V, OLLITRAULT S, FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, FERGUSON M, ROLLAND I, LE POTIER A, AUFFRET E, BOIN C, BASSET A, BERNARD E, TILLY M.

Absents excusés : LE MOAL A. qui a donné pouvoir à IVANOV L.
EDY A. qui a donné pouvoir à AUFFRET E.
DORE S. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.

Secrétaire de séance : BOIN C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

- compte 2135 (dépenses investissement) : +3 600 €
- compte 1641 (recettes investissement): + 3 600 €

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2022

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2022-11-16

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

Séance du 13 octobre 2022

OBJET : Spectacle de Noël

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, IVANOV L, TREHOREL V, OLLITRAULT S, FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, FERGUSON M, ROLLAND I, LE POTIER A, AUFFRET E, BOIN C, BASSET A, BERNARD E, TILLY M.

Absents excusés : LE MOAL A. qui a donné pouvoir à IVANOV L.
EDY A. qui a donné pouvoir à AUFFRET E.
DORE S. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.

Secrétaire de séance : BOIN C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition d'Obscur Prod intitulé « les lutins du voyage » qui sera offert aux élèves des deux écoles de la commune le 13 décembre 2022.

Sa prestation s'élève à 800 € auxquels il convient d'ajouter les frais kilométriques pour 120 €.

Madame E. Bernard est autorisée à signer le contrat.

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2022

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le 20/10/2022

ID : 022-212203764-20221013-221117-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2022-11-17

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

Séance du 13 octobre 2022

OBJET : Indemnité gardiennage église

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, IVANOV L, TREHOREL V, OLLITRAULT S, FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, FERGUSON M, ROLLAND I, LE POTIER A, AUFFRET E, BOIN C, BASSET A, BERNARD E, TILLY M.

Absents excusés : LE MOAL A. qui a donné pouvoir à IVANOV L.
EDY A. qui a donné pouvoir à AUFFRET E.
DORE S. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.

Secrétaire de séance : BOIN C.

Monsieur le Maire informe que le montant des indemnités de gardiennage de 2022 sont identiques à celui de 2021 soit 120,97 € à verser à la Paroisse.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le versement de cette somme à la Paroisse de Loudéac au titre des indemnités de gardiennage de l'église.

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,

A black ink signature of the Secretary of the meeting.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2022

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2022-11-18

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

Séance du 13 octobre 2022

OBJET : Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, IVANOV L, TREHOREL V, OLLITRAULT S, FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, FERGUSON M, ROLLAND I, LE POTIER A, AUFFRET E, BOIN C, BASSET A, BERNARD E, TILLY M.

Absents excusés : LE MOAL A. qui a donné pouvoir à IVANOV L.
EDY A. qui a donné pouvoir à AUFFRET E.
DORE S. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.

Secrétaire de séance : BOIN C.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la lettre d'intention en date du 7 septembre 2022 de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance

et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1^{er} juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1^{er} juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

Monsieur le Maire expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1^{er} juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

Monsieur le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- ▶ d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2023,
- ▶ d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- ▶ de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut, par agent à temps complet, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le 20/10/2022

ID : 022-212203764-20221013-221118-DE

- ▶ d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- ▶ d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Pour copie conforme,
Le Maire,




La secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2022

Le Maire,




REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2022-11-19

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

Séance du 13 octobre 2022

OBJET : Salle des fêtes et salle Kergohey : achat de deux fours micro-ondes

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, IVANOV L, TREHOREL V, OLLITRAULT S, FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, FERGUSON M, ROLLAND I, LE POTIER A, AUFFRET E, BOIN C, BASSET A, BERNARD E, TILLY M.

Absents excusés : LE MOAL A. qui a donné pouvoir à IVANOV L.
EDY A. qui a donné pouvoir à AUFFRET E.
DORE S. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.

Secrétaire de séance : BOIN C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de But pour l'achat de deux fours micro-ondes au prix unitaire de 59,99 € soit 119,98 € TTC.

La dépense sera mandatée en section d'investissement.

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2022

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le 20/10/2022

ID : 022-212203764-20221013-221120-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2022-11-20

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

Séance du 13 octobre 2022

OBJET : vente parcelle ZL 38 à l'EARL Limpiguet

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, IVANOV L, TREHOREL V, OLLITRAULT S, FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, FERGUSON M, ROLLAND I, LE POTIER A, AUFFRET E, BOIN C, BASSET A, BERNARD E, TILLY M.

Absents excusés : LE MOAL A. qui a donné pouvoir à IVANOV L.
EDY A. qui a donné pouvoir à AUFFRET E.
DORE S. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.

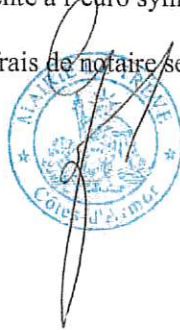
Secrétaire de séance : BOIN C.

Maurice TILLY, Adjoint au Maire, explique que la commune a été sollicitée par l'EARL Limpiguet pour l'acquisition de la parcelle ZL 38 d'une superficie de 220 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **ACCEPTTE** la demande de l'EARL Limpiguet et autorise la vente de la parcelle ZL 38 d'une superficie de 220 m²
- ▶ **DECIDE** d'indiquer dans l'acte qu'une servitude de tour d'échelle sera instaurée pour les propriétaires de la parcelle mitoyenne ZL45 afin qu'ils puissent entretenir leur haie
- ▶ **DECIDE** qu'une servitude de passage sera établie afin que l'accès aux poteaux électriques restent accessibles
- ▶ **FIXE** le prix de vente à l'euro symbolique
- ▶ **DECIDE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2022

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2022-11-21

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

Séance du 13 octobre 2022

OBJET : aliénation du chemin rural CR 23 Kergohy du domaine public

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, IVANOV L, TREHOREL V, OLLITRAULT S, FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, FERGUSON M, ROLLAND I, LE POTIER A, AUFFRET E, BOIN C, BASSET A, BERNARD E, TILLY M.

Absents excusés : LE MOAL A. qui a donné pouvoir à IVANOV L.
EDY A. qui a donné pouvoir à AUFFRET E.
DORE S. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.

Secrétaire de séance : BOIN C.

Le Conseil Municipal de Trévé, à l'unanimité :

- après rappel de Monsieur le Maire de la délibération 2022-09-08 du 12 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal décidait de lancer une enquête public pour l'aliénation chemin rural CR23 et la délibération 2022-09-09 du 12 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal acceptait de vendre chemin à Monsieur Jean-Yves Robin et à Monsieur Christian Robin.
- après avoir constaté qu'aucune remarque n'a été faite lors de l'enquête publique concernant l'aliénation du chemin rural CR23 qui s'est tenue en Mairie de Trévé du 15 au 30 septembre 2022

► DECIDE le déclassement du domaine public du chemin rural CR n°23

► AUTORISE la vente de ce chemin entre Monsieur Jean-Yves Robin et Monsieur Christian Robin conformément à la délibération du 12 juillet 2022.

Pour copie conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 17 octobre 2022

Le Maire,

